



COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012 À 14 H 30 À LA SALLE POLYVALENTE DE RAVIÈRES

L'an deux mil douze, le 20 décembre à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de RAVIÈRES, faute de quorum lors de la réunion programmée le 11 décembre 2012 à ANCY-LE-FRANC.

Date de convocation : **12 décembre 2012**

Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **40**

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 13

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-LIBRE - ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON - CRY-SUR-ARMANÇON - ESNON - GERMIGNY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - RAVIÈRES - TRONCHOY - TURNY.

COMMUNES DE CÔTE D'OR PRÉSENTES : 10

ALISE SAINTE-REINE - BENOISEY - BLAISY BAS - BUFFON - CRÉPAND - DARCEY - JAILLY LES MOULINS - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - PONT-ET-MASSÈNE - ROUGEMONT.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne : 8

ARGENTENAY - BEUGNON - MOLOSMES - NUITS-SUR-ARMANÇON - ORMOY - PERCEY - SAINT-FLORENTIN - VERGIGNY.

Communes de Côte-d'Or : 9

CLAMEREY - FLAVIGNY-SUR-OZERAIN - HAUTEROCHE - LA ROCHE VANNEAU - MÉNÉTREUX LE PITOIS - MONTBARD - MONTIGNY MONTFORT - POSANGES - SAFFRES.

COMMUNES ABSENTES/EXCUSÉES :

BUTTEAUX - CHEVANNAY - COMMISSEY - MIGENNES - TANLAY - TONNERRE - TURCEY - VIELMOULIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mmes Djamila BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT, Lucile GAILLARD, Marlène LACARRERE et M. Vincent RIBOT.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

Certains points évoqués dans le compte rendu font références à des informations figurant sur cet extrait de présentation.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 14 h 40 et remercie les délégués de leur présence.

Il rappelle que lors de la réunion du 11 décembre, un hommage a été rendu à M. Michel LHUILLIER, élu impliqué au S.I.R.T.A.V.A., qui est décédé cette année.

Il fait part du retour de congé parental de Mme BUCHAILLOT et remercie Vincent RIBOT d'avoir assuré, efficacement, l'intérim de la direction, ainsi que M. PROT de son investissement en tant que secrétaire de séance.

Puis, il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Désignation du délégué secrétaire de séance.

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, Maire de JUNAY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 octobre 2012.

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 5 octobre 2012 est validé à l'unanimité.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) DÉLIBÉRATION 22-2012 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°2 :

M. COQUILLE donne la parole à Mme BUCHAILLOT qui précise que cette Décision Modificative (DM) est principalement destinée à réajuster des crédits en fonctionnement.

M. COQUILLE explique aux délégués que la somme de 11 961,50 € qui apparait en fonctionnement sur la DM concerne la remise du débet accordé en 2011 au percepteur : celui-ci s'était fait contrôler par la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'une facture relative à des travaux d'entretien de berges, et avait été sanctionné.

Puis, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	11 961,50 €	<u>RECETTES :</u>	11 961,50 €
6351-1031-020 Impôts directs	-12 850.00 €		
6531-1031-020 Indemnités des élus	12 850.00 €		
6257-1031-020 Réception	2 500.00 €		
6718-0001-01 Charge exceptionnelle	11 461.50 €	7718-0001-01 Produit excep.	11 961,50 €
66111-0001-01 Intérêts des emprunts	172,00 €		
61523-2011-831 Travaux 2011 ragondins	10 800.00 €		
022-0001-01 Dépenses imprévues	-12 972.00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
2313-609-020-0609 Tx. Vaucorbe	-115 897.00 €		
2315-609-020-0609 Tx. Vaucorbe	115 897.00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

2) DÉLIBÉRATION 23-2012 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION POUR LE PERSONNEL DU S.I.R.T.A.V.A. :

Mme BUCHAILLOT indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le barème de remboursement des frais de mission des agents du syndicat selon la réglementation en vigueur et également de proposer un ajustement automatique des indemnités en cas de modification réglementaire.

Puis, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant le taux des indemnités kilométriques et le taux des indemnités forfaitaire de déplacement,
 VU les délibérations du S.I.R.T.A.V.A. en date des 23 mars et 30 septembre 2003 relative au remboursement des frais de déplacement et de mission pour le personnel du S.I.R.T.A.V.A.,
 VU les articles 3 et 10 du décret du 3 juillet 2006,
 VU l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2008,

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 23 mars et 30 septembre 2003, qui acceptent de rembourser au personnel du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A) les dépenses résultant des déplacements suivant le décret n°90-437 du 28 mai 1990, qui fixe le taux des indemnités kilométriques et le taux des indemnités forfaitaires de déplacement. Cette délibération l'autorisait à ajuster ces indemnités, à chaque nouvel arrêté ministériel, par décision dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose que désormais ces indemnités soient automatiquement réajustées au taux en vigueur dès parution d'un nouvel arrêté ministériel qui les modifie. Il détaille ensuite le montant de ces indemnités :

- **Indemnités kilométriques** (suivant l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 modifié par l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2008) :

Puissance fiscale	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
De 5CV et moins	0,21 €	0,31 €	0,18 €
De 6CV à 7CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- **Indemnités journalière de mission** (suivant l'article 3 du décret du 3 juillet 2006) :

Indemnité de repas en métropole : 15.25 € par repas,

Frais d'hébergement en métropole : taux maximal de 60 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de réajuster ces indemnités aux taux en vigueur maximum comme désigné ci-dessus ;
- DIT que celles-ci seront automatiquement réajustées dès parution d'un nouvel arrêté ministériel les modifiant.

3) Présentation du résultat prévisionnel 2012 :

M. COQUILLE présente le tableau relatif au résultat prévisionnel pour l'année 2012.

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de fonctionnement	792 000 €	1 053 000 €	261 000 €
Section d'investissement	212 000 €	546 000 €	334 000 €
Restes à réaliser	457 000 €	215 000 €	- 242 000 €
Total	1 461 000 €	1 814 000 €	353 000 €

M. COQUILLE rappelle que le résultat définitif sera précisé lors du vote du Compte Administratif 2012.

4) Organisation du pôle administratif :

Mme BUCHAILLOT rappelle l'organisation du Pôle Administratif pour l'année 2012 qui a été constitué de:

- une directrice à 40 %,
- une secrétaire à 50 %,
- une comptable à 70 %,
- un assistant juridique à 30 % jusqu'au 31 octobre 2012.

Elle indique qu'au total le Pôle administratif du S.I.R.T.A.V.A. représente 1, 19 équivalent temps plein (ETP).

Ensuite, Mme BUCHAILLOT présente le Pôle administratif pour 2013 qui se définira comme suit :

- une directrice à 40 %.
- une secrétaire à 50 %.
- une comptable à 50 %, qui aura également la charge des ressources humaines.

Aussi, le Pôle administratif s'élèvera à 1, 4 ETP.

M. COQUILLE rappelle que Mme DROUVILLE part à la retraite à la fin de l'année et qu'elle est remplacée par Mme LEJAY. Cette dernière aura également la charge des ressources humaines.

5) DÉLIBÉRATION 24-2012 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DU S.I.R.T.A.V.A. SIS RUE VAUCORBE À TONNERRE :

M. COQUILLE récapitule les différentes options de logement qui s'offraient au S.I.R.T.A.V.A.

Il précise que le montant des travaux est supérieur à l'estimatif initial et que la consultation relative aux travaux d'aménagement du futur siège du S.I.R.T.A.V.A. s'est déroulée d'octobre à novembre. La Commission MAPA du S.I.R.T.A.V.A. s'est réunie le 5 décembre afin de proposer à M. le Président les candidats à retenir pour chacun des 9 lots qui sont composés de la manière suivante :

- Lot 01: VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 02: Gros Œuvre - Maçonnerie
- Lot 03: Couverture
- Lot 04: Menuiseries Ext - Serrurerie
- Lot 05: Menuiseries - Cloisons - Doublages
- Lot 06: Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC
- Lot 07: Électricité
- Lot 08: Carrelages - Faïences
- Lot 09: Peinture - Sols souples

Ensuite, M. COQUILLE indique que le permis de construire a été accordé et que les travaux devraient normalement démarrer à partir du mois de janvier 2013.

Il rappelle que deux agents du S.I.R.T.A.V.A. sont basés à Venarey - Les Laumes. En effet, le S.I.R.T.A.V.A. loue un bureau à la commune.

M. MARION, Maire de Montigny-sur-Armançon, dit que l'acquisition du bâtiment rue Vaucorbe réalisée par le S.I.R.T.A.V.A. est un investissement sérieux.

M. FORESTIER, délégué suppléant de Cry-sur-Armançon, indique que ces nouveaux locaux seront plus confortables pour les agents du S.I.R.T.A.V.A.

M. MARCOUX, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon, demande s'il faut avoir traité le marché pour faire les demandes de subvention.

M. COQUILLE lui répond que le marché doit être traité, mais pas notifié.

M. MARION explique que les services instructeurs modifient quelquefois les taux de subvention.

Puis, M. COQUILLE met au vote des délégués la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°04-2011 du 9 mars 2011 par laquelle le Comité Syndical décidait de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sis rue Vaucorbe à Tonnerre pour y établir ses services et l'autorisait à procéder à la consultation d'un maître d'œuvre et aux travaux d'aménagement de ce bâtiment.

VU la délibération n°18-2012 relative au financement des travaux de réaménagement du bâtiment sis rue Vaucorbe à Tonnerre et à la conclusion d'un emprunt,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'opération relative aux travaux d'aménagement du futur siège du S.I.R.T.A.V.A. et de ses abords est susceptible de bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à un taux indicatif de 30 % du montant hors taxe de l'opération.

Il indique que la consultation relative à ces travaux est terminée et que le marché sera prochainement notifié. D'après la proposition de la commission MAPA du S.I.R.T.A.V.A., qui s'est réunie le 5 décembre dernier, le montant prévisionnel de l'opération s'élèverait à 187 553,00 € H.T., dont 181 817,40 € H.T. éligibles.

Le détail prévisionnel des dépenses subventionnables est donc le suivant :

- Montant des travaux :	181 817,40 € H.T.
- Imprévus (5 %) :	9 090,87 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre (phase travaux) :	7 696,49 € H.T.
Total :	198 604,76 € H.T.

Le montant indicatif de la subvention au titre de la D.E.T.R. serait donc de 59 581,43 euros (30 % de la dépense totale subventionnable).

Monsieur le Président propose de solliciter la Sous-préfecture d'Avallon, afin qu'elle instruisse le dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. auprès de la Sous-préfecture d'Avallon ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012.

B) PÔLE RIVIÈRES :

- 1) **Point succinct sur les actions en cours :**
- 2) **Bilan des actions réalisées en 2012 et perspectives 2013 ;**
 - **Bilan global pour l'année 2012 :**

Les points 1 et 2 ont été traités conjointement.

M. COQUILLE donne la parole à Marlène LACARRERE afin qu'elle présente la cartographie qui permet de visualiser les travaux qui ont été réalisés.

Marlène LACARRERE explique que Thomas GARNIER, qui a été recruté le 6 décembre en remplacement de Jean-Louis BUISSON, a déjà réalisé une grande partie de la préparation des travaux 2012-2013. Il a parcouru 75 km de cours d'eau et visité plus de 46 communes. La tranche 2012 commencera en janvier 2013, en fonction bien évidemment des conditions météorologiques. Le montant pour l'entretien s'élève à 200 000 € TTC et à 88 000 € pour la restauration.

Ensuite, M. COQUILLE précise que l'entreprise CHENOT est chargée des travaux. Le S.I.R.T.A.V.A. a reçu deux offres. Les entreprises se font rares et pensent être indispensables. Il précise que l'entreprise CHENOT est sérieuse.

Puis, Marlène LACARRERE aborde la réalisation des travaux 2010-2011. Le dossier concernant les travaux 2010 est complètement terminé depuis le mois de novembre, aussi bien techniquement que financièrement.

Sur le programme de travaux 2011, la finalisation va se faire au niveau technique au début de l'année 2013, mais des retards ont eu lieu du fait des mauvaises conditions météorologiques de fin d'année qui ne permettent pas l'accessibilité des engins aux secteurs à travailler, mais aussi, du niveau d'eau qui est trop élevé.

Elle précise que 90 km de cours d'eau ont été traités sur principalement la tranche de travaux 2011 pour 22 communes visitées.

Le montant des travaux des tranches 2010 et 2011, engagé en 2012, s'élève à 135 400 € TTC pour l'entretien et 15 600 € TTC pour la restauration.

Mme LACARRERE explique que les travaux de restauration sur l'Yonne sont moins élevés que sur la Côte-d'Or car les espaces à mobilité fonctionnels sont nombreux et le S.I.R.T.A.V.A. n'a pas la possibilité de poser des clôtures ou de créer des points d'abreuvement sur ces zones.

Elle indique que parallèlement des actions ponctuelles ont eu lieu et que Véronique LOUIS, ainsi que Thomas GARNIER, se sont rendus à la demande des délégués, des maires sur le terrain pour constater les situations qui posaient problème afin de pouvoir apporter une solution.

Elle souligne que 29 actions complémentaires au programme pluriannuel de travaux ont été effectuées et aborde ensuite un point relatif au rétablissement de la continuité écologique (RCE).

Au niveau du RCE, l'étude sur les 11 ouvrages hydrauliques s'est terminée à la fin de l'année aussi bien techniquement que financièrement.

14 communes ont été sensibilisées à cette thématique dans le cadre de cette étude. En complément, le S.I.R.T.A.V.A. propose que ses agents interviennent en Conseil Municipal afin de définir ce qu'est la continuité écologique et l'expliquer pour permettre aux communes de s'approprier plus facilement ce sujet en fonction des ouvrages qui sont présents sur leur territoire.

Le montant de cette étude se porte à 92 580 € TTC.

Marlène LACARRERE rajoute que c'est une belle opération.

M. MARCOUX demande combien de réunions sont prévues dans les Conseils Municipaux.

M. COQUILLE cite les communes qui ont déjà bénéficié de ces réunions et celles qui restent à faire.

Puis, Marlène LACARRERE aborde un point sur les animations en rivière relatives aux rencontres de terrain. Elle précise que les agents du pôle rivière ont réalisé 22 visites sur le territoire (ex : thématique atterrissement, traitement des tufs...).

Ensuite, elle indique qu'une animation « peuplier », action suivie par Véronique LOUIS, a permis de répertorier tous les peupliers en bordure de rivière qui ont une problématique (peupliers qui penchent...) et de mettre en relation les propriétaires de ces peupliers avec une entreprise pour pouvoir les couper.

Quant à l'animation « ragondins », elle a permis l'élimination de 998 ragondins avec une convention passée avec la FDGDON.

Pour conclure avec les animations en rivière, Marlène LACARRERE informe les délégués que l'animation relative au rétablissement de la continuité écologique a permis de sensibiliser 20 propriétaires d'ouvrages hydrauliques.

Cette démarche permet de renforcer la sensibilisation des personnes sur les droits et devoirs liés aux déversoirs et aux droits d'eau.

Au final, Marlène LACARRERE précise que plus de 165 km de cours d'eau ont été parcourus et plus de 82 communes ont été visitées concernant les différentes thématiques liées à la rivière.

Les interventions et études s'élèvent à plus de 243 580 € TTC.

En ce qui concerne la RCE, Marlène LACARRERE indique que l'arrêté inter-préfectoral, paru il y a 2 jours, identifie les linéaires de cours d'eau classés en listes 1 ou 2 : exemple : la Brenne de l'aval de Venarey et l'Armançon de l'aval de Semur-en-Auxois jusqu'à la confluence sont classés en liste 2. L'arrêté demande une mise en conformité des ouvrages sous 5 ans.

M. FORESTIER demande ce qu'il en est de la commune de Buffon.

Marlène LACARRERE lui répond que le déversoir n'est pas classé, mais qu'il alimente les forges. Elle indique que tous les propriétaires de l'Yonne ont été contactés en partenariat avec la DDT de l'Yonne. Il reste à contacter quelques-uns de la Côte-d'Or.

M. COQUILLE cite le dossier relatif à la SIB à Cry et dit que ce sera l'objet d'une visite pour voir la « nouvelle rivière ». Il explique qu'il faudra un temps d'acceptation du changement de paysage de la rivière aux habitants et aux riverains. Il rajoute que l'ouvrage de Cry est un ouvrage privé et que le propriétaire a souhaité le dérasement. Les travaux ont pris du retard. Il souligne que les services de l'Etat ont été très réactifs pour prolonger les délais.

3) Perspectives 2013 et proposition de réorganisation :

M. COQUILLE passe la parole à Marlène LACARRERE qui présente les perspectives 2013 et la proposition de réorganisation.

Elle dit que les travaux de la tranche 2012 seront réalisés par l'entreprise CHENOT pour un montant total de dépenses estimé à 288 000 € TTC.

Elle indique que le S.I.R.T.A.V.A. doit finaliser l'estimation de la tranche de travaux 2013 et lancer la consultation pour septembre.

Sur l'Yonne, il reste à réaliser la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'« aménagement de l'Armançon dans sa traversée de Briennon ».

La préparation de la phase de réalisation pour des travaux visant le RCE de l'Armançon au niveau des 11 ouvrages déjà étudiés.

Il faut aussi préparer la prochaine D.I.G. 2014 - 2018 et continuer l'animation du bassin versant pour des actions ponctuelles et apporter une expertise sur le milieu aquatique.

Ensuite, elle annonce qu'en début d'année, une formation sur la thématique de l'eau, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, va avoir lieu principalement pour les éleveurs de Côte-d'Or, mais aussi ceux de l'Yonne. Elle se composera de 5 journées sur différents thèmes (ex : comment optimiser la gestion des fertilisants ?, comment restaurer la qualité physique des cours d'eau ?...). Cette formation sera prise en charge (repas, déplacements pour se rendre sur les sites...) par le CFPPA de la Barotte. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site internet du S.I.R.T.A.V.A.

M. MEYER, délégué de Blaisy Bas, dit que pour la tranche 2013, les travaux auront lieu en 2014 et que les travaux ne démarreront pas avant le mois de mars.

M. COQUILLE acquiesce et demande à Marlène LACARRERE où en est le S.I.R.T.A.V.A. dans les relevés.

Marlène LACARRERE lui répond qu'il reste 3 mois de relevés de terrain pour la tranche 2013. Les travaux pourront commencer en septembre si la consultation des entreprises a pu se tenir avant la période estivale. Mais, elle préfère se positionner sur une consultation en septembre puis une réalisation des travaux par la suite.

M. MEYER demande où est le dossier relatif au tuf.

Marlène LACARRERE explique que le S.I.R.T.A.V.A. a pu rencontrer la DDT de Côte-d'Or, qui lui a indiqué que les interventions liées au tuf et aux atterrissements pouvaient rentrer dans le cadre de l'intérêt général (ex : pont).

M. COQUILLE rajoute qu'il y a eu une intervention ponctuelle et demande à Marlène LACARRERE d'expliquer ce qu'est le tuf.

Elle répond que le tuf est une concrétion calcaire et explique que le niveau du cours d'eau monte dès qu'il y a ralentissement de l'eau, aussi, le dépôt calcaire devient plus important. Cette problématique devra être intégrée dans la prochaine DIG.

Ensuite, M. MEYER fait part au S.I.R.T.A.V.A. que les dates 2014-2018 lui paraissent lointaines.

Marlène LACARRERE lui répond que l'objectif, en ce qui concerne la DIG 2014-2018, est d'intervenir rapidement.

M. COQUILLE dit qu'il faut répertorier, dans les prochains mois, les types d'actions à réaliser puis définir les outils administratifs pertinents pour les réaliser. Quand on évoque la DIG 14-18, cela ne signifie pas que le S.I.R.T.A.V.A. n'interviendra que tous les 5 ans.

M. MEYER indique qu'effectivement, il serait bien de pouvoir intervenir ponctuellement sur un arbre tombé, mais que cela risque d'être difficile à gérer budgétairement.

Puis, M. COQUILLE fait part aux délégués du constat qui a été réalisé sur la situation actuelle du S.I.R.T.A.V.A. avec :

- Un schéma politique insatisfaisant,
- Des techniciens pas assez présents sur le terrain par manque d'effectif,
- Des subventions en diminution sur l'entretien et réorientées vers la qualité de milieux,
- Deux autres Syndicats sur notre bassin versant avec qui nous partageons les mêmes problématiques rivières.

S'agissant du premier de ces points, il estime qu'il n'arrive pas à être aussi présent qu'il l'aurait souhaité sur le terrain. C'est pourquoi, il a voulu s'entourer des élus du Bureau Syndical, auxquels sont venus récemment s'ajouter quatre nouveaux délégués (MM. BESSET, CAMUS, POUSSIER et ROBERT), pour renforcer la présence politique du S.I.R.T.A.V.A. au niveau local.

Il s'interroge sur la possibilité de recenser plus efficacement les demandes d'intervention émanant du territoire, afin d'impulser des actions en réponse de manière plus réactive.

Il pense qu'il faut améliorer le fonctionnement du syndicat sur cet aspect.

M. le Président rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. a fait évoluer le nombre de ses techniciens de rivières, passant d'un en 2009, à deux en 2010, puis à 2.5 à partir de 2011. Avec l'accord financier de l'Agence de l'eau, il propose de passer à trois techniciens à partir de 2013. Il faudra associer à la présence de ces trois techniciens une organisation politique de terrain.

Il reprend ensuite le troisième point de son constat en soulignant la diminution des subventions sur les programmes de travaux, en particulier sur les travaux d'entretien. Il sera donc nécessaire de trouver d'autres solutions pour réaliser ces travaux. Celles-ci devront être plus légères pratiquement et administrativement.

Enfin, s'agissant du dernier point du constat, il rappelle que le rapprochement avec les deux autres syndicats de rivières du bassin versant est à poursuivre.

M. COQUILLE présente alors une carte du bassin de l'Armançon faisant apparaître un découpage par sous-bassin versant (Armançon amont, Brenne-Oze-Ozerain, Armançon aval et Armance-Créanton), associé des élus membres du Bureau élargi et d'un technicien de rivières attiré. Le secteur de l'Armançon amont serait animé par le troisième technicien à recruter. Thomas GARNIER se chargerait du bassin de la Brenne, sur lequel il travaille actuellement, et Véronique LOUIS de l'Armançon aval. L'une des idées serait de travailler avec les agriculteurs pour les petites interventions plutôt qu'avec des entreprises.

Une organisation par secteur est à définir pour parvenir à un fonctionnement satisfaisant. Cela pourrait consister en des réunions deux fois par an des élus du secteur avec le technicien référent, puis des échanges réguliers par mail ou fax pour la transmission des informations. Avec la connaissance du territoire dont il a la charge de l'animation, le technicien sera en mesure d'apprécier les meilleurs moyens d'intervention, qu'ils s'agissent des propriétaires, d'agriculteurs, de la commune ou d'entreprises. M. le Président propose de renvoyer au riverain la gestion de la végétation de ses berges. L'idée serait de l'accompagner dans ce travail plutôt que de le faire à sa place. Il souligne qu'étant donné la largeur de l'Armançon dans l'Yonne, il sera nécessaire de recourir à des entreprises pour la réalisation de certaines interventions.

Il demande à l'assemblée si un tel fonctionnement pourrait convenir aux communes et si elle souhaite que ce projet soit étudié. Les membres du Comité Syndical valide cette proposition, qui sera travaillée lors de la prochaine réunion du Bureau Syndical. Cela permettra de présenter le projet d'organisation sectorielle en Comité Syndical, puis d'expérimenter la démarche et l'amender au fur et à mesure pour l'améliorer.

En complément, M. COQUILLE précise que le recrutement du troisième technicien devrait être lancé rapidement. L'Agence de l'eau souhaite que le syndicat s'oriente vers un technicien expérimenté. Ce nouvel agent travaillerait d'abord sur les relevés de travaux pour la dernière tranche du programme, puis serait dédié à l'animation de l'Armançon amont. Concernant le quatrième secteur, Armançe-Créanton, il indique que les Présidents des deux syndicats sont très impliqués sur le terrain et ont besoin d'être aidés. Mmes GAILLARD, LACARRERE et RAFFIN sont déjà présentes à leurs côtés dans le cadre de leurs missions respectives. De plus, ces deux Présidents sont désormais conviés aux réunions du Bureau Syndical.

M. MARION approuve le projet de fonctionnement proposé par M. COQUILLE. En effet, il considère qu'une intervention tous les cinq ans n'est pas suffisante.

M. MEYER est un fervent partisan de la présence de personnes de terrain qui soient à l'écoute des besoins du territoire.

M. le Président rajoute qu'il souhaite également que les techniciens soient le relais des politiques environnementales mises en œuvre et apporte, de manière pédagogique, un sens aux actions menées.

En réponse à la réaction de M. MARCHI soulignant que l'organisation proposée s'appuie sur des élus susceptibles de changer, M. COQUILLE indique que c'est le principe de l'organisation qui est à définir et que ce principe restera même si les élus concernés sont amenés à changer. L'assemblée acquiesce.

4) DÉLIBÉRATION 25-2012 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN RIVIÈRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL :

↳ Délibération :

Monsieur le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président indique que les agents du Pôle Rivières entreprennent actuellement de nombreuses démarches (travaux, études, procédures règlementaires...) sur le linéaire de compétences du S.I.R.T.A.V.A. afin de répondre au mieux aux demandes des communes adhérentes et plus précisément de celles de Côte-d'Or.

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - Indice Majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}. Cet agent sera chargé plus particulièrement de préparer les travaux de la tranche 2013 du programme pluriannuel qui doivent être lancés au troisième trimestre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité au Pôle Rivières, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de 6 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - indice majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème} ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de ce technicien auprès, en particulier, des organismes financeurs, du Centre de Gestion de l'Yonne et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuel ;

- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau notamment) ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2013.

5) DÉLIBÉRATION 26-2012 : FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE RIVIÈRES :

M. COQUILLE précise qu'il est nécessaire de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional de Bourgogne afin de financer les dépenses de fonctionnement du Pôle Rivières.

Ensuite, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

Le Pôle Rivières du S.I.R.T.A.V.A. conduit des opérations de renaturation de cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique et gère un programme pluriannuel de travaux (gestion de la ripisylve, des embâcles, des atterrissements, pose de clôtures, aménagements d'abreuvoirs,...). Son rôle est également de fournir une assistance technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place. Elle comporte :

- Un poste d'ingénieur à 40 %,
- Deux postes de techniciens de rivières à temps plein,
- Un technicien de rivières en mission ponctuelle de 2x6 mois dans l'année,
- Une chargée de mission Hydromorphologie à temps plein.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses pour le Pôle Rivière pour l'année 2013 est de 285 350,00 € répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 220 000 € TTC ;
- Services support : 57 330 € TTC ;
- Frais de structure : 8 020 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses du Pôle Rivière est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires) et forfaits de fonctionnement,
- Conseil Régional de Bourgogne : 30 % des dépenses éligibles (salaires des postes d'ingénieur et de chargé de mission) et forfait de fonctionnement de 3 000 € par poste,
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés, à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif des dépenses de la cellule du Pôle Rivières pour l'année 2013 portées à 285 350 euros TTC ;

- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

C) PÔLE BASSIN VERSANT :

M. COQUILLE donne la parole à Lucile GAILLARD afin de présenter les points relatifs au SAGE et au Contrat Global Armançon Aval.

a) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon :

1) Synthèse de l'activité 2012 :

La cellule d'animation du S.A.G.E. a eu pour mission principale de conduire la finalisation de la procédure d'approbation du S.A.G.E. qui a consisté en :

La finalisation de la procédure d'approbation du S.A.G.E avec :

- L'enquête publique,
- La concertation,
- La rédaction des documents.

L'animation de la C.L.E. comprenant :

- Les réunions,
- les échanges avec les membres de la CLE,
- et les sollicitations ponctuelles par les acteurs ou de fait (instruction de la Police de l'Eau).

En parallèle, la cellule d'animation du S.A.G.E. a été amenée à participer à divers travaux de planification et programmation :

- Hydromorphologie de la rivière Armançe
- Réflexions sur la rivière Landion
- COPIL des contrats globaux et du PAPI
- Groupes de travail de la DDT de l'Yonne
- Groupe d'information DDT de côte d'Or
- MISEN élargie de l'Aube : définition des actions prioritaires (PAOT),
- PTAP de l'AESN (actions prioritaires),
- SRCE Bourgogne (stratégie régionale pour la biodiversité),

- Actions ponctuelles : journée CEN-Bourgogne.

2) Point sur la procédure d'approbation du SAGE :

Lucile GAILLARD fait un rappel chronologique puis indique que :

- Le bureau de la C.L.E s'est réuni le 26 octobre en mairie de Flogny-la Chapelle,
- La CLE a eu lieu le 30 novembre en session plénière et a validé le projet de S.A.G.E. à l'unanimité.

Les étapes à venir sont les suivantes :

- L'instruction en Préfecture de l'Yonne en vue de l'obtention d'un arrêté inter-préfectoral
- La mise en œuvre du S.A.G.E. avec :
 - P.A.G.D. et règlement rendus opposables aux tiers et/ou à l'administration,
 - Mise en place de groupes thématiques,
 - Protocole d'instruction des dossiers soumis à la C.L.E.

3) Perspectives du S.A.G.E. pour 2013 :

Les 3 actions du S.A.G.E. pour l'année 2013 sont présentées :

⇒ Communication et pédagogie :

- Information sur le contenu du S.A.G.E.,
- Accompagnement dans la mise en œuvre du S.A.G.E.

⇒ Renouvellement et organisation de la C.L.E. en parlement de l'eau efficace

⇒ Mise en œuvre des préconisations prioritaires du S.A.G.E. :

- Zones humides,
- Débits minimums biologiques,
- Captages prioritaires.

Lucile GAILLARD indique qu'il est possible de demander à participer à la CLE. L'intéressé doit transmettre un courrier au Préfet de l'Yonne qui est responsable de la constitution de la CLE.

Elle rappelle qu'il ne faut pas confondre la CLE et la Police de l'Eau sachant la CLE fonctionne comme un parlement.

M. MEYER demande à quelle date aura lieu la signature de l'arrêté inter-préfectoral.

Lucile GAILLARD lui répond que la signature est attendue au 1^{er} trimestre 2013.

M. MEYER demande si les groupes de travail sont réservés aux membres de la CLE.

Elle répond que les groupes vont être constitués par des membres des 3 collèges, mais que cela n'empêche pas que des personnes extérieures soient conviées aux travaux des groupes à titre d'expert.

Puis, Lucile GAILLARD fait un point sur l'inventaire des zones humides ; cela impliquera un travail conséquent de terrain et de concertation.

Au mois d'octobre, le Comité Syndical a choisi de tester une méthode sur le bassin de la Brenne. La thématique de la zone humide est très intéressante mais très complexe.

M. MARION demande quels sont les critères qui définissent les zones humides.

L'animatrice du S.A.G.E. lui répond que le premier critère utilisé est l'identification d'un cortège de plusieurs plantes identifiées dans une liste arrêtée au niveau régional.

Lucile GAILLARD explique que beaucoup pensaient que les zones humides seraient sanctuarisées, alors qu'un travail préalable d'identification de celles prioritaires est indispensable. En revanche, une telle cartographie peut impacter les documents d'urbanisme.

M. COQUILLE demande pourquoi deux échelles sont proposées au niveau de la cartographie.

Lucile GAILLARD explique qu'un syndicat de rivière, pour des objectifs de gestion, doit faire une carte au 15 millième alors qu'une commune, qui aura des objectifs internes de documents d'urbanisme, devra réaliser une carte au 5 millième.

Il est précisé que l'animatrice du S.A.G.E. est disponible pour apporter des informations complémentaires aux délégués.

Puis, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

4) DÉLIBÉRATION 27-2012 : FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ANIMATION DU S.A.G.E. DE L'ARMANÇON POUR L'ANNÉE 2013 :

🔗 Délibération :

VU la délibération n°22-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation S.A.G.E.,

VU la délibération n°22-2011 du 14 juin 2011 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du S.A.G.E.,

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 25 mai 2010. La procédure administrative d'approbation a ensuite été lancée. Elle s'est conclue en 2012 par la réalisation d'une enquête publique ayant conduit à l'obtention d'un avis favorable avec recommandations. La C.L.E. a validé le projet de S.A.G.E. amendé le 30 novembre 2012 et à l'issue de l'obtention d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation, le S.A.G.E. sera mis en œuvre.

Pour assurer cette mission, une cellule d'animation a été mise en place. Elle comporte un poste d'animateur à mi-temps.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation du S.A.G.E. et de ses actions de communication pour l'année 2013 est de 53 185 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 35 000 € TTC ;
- Services support : 6 515 € TTC ;
- Frais de structure : 1 170 € TTC ;

- Communication : 10 500 € TTC ;
 - Diffusion du S.A.G.E. : 3 000 € TTC,
 - Lettres d'information : 7 500 € TTC.

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 226 communes sur 267 ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Champagne-Ardenne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 267 ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Pour ses dépenses de communication, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie ; Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne (au prorata de 89 communes sur 130) et via DREAL Champagne Ardenne (au prorata de 41 communes sur 130) : à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, la clef de répartition restant à la discrétion des financeurs ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation du S.A.G.E. et de ses dépenses de communication pour 2013 à 53 185 euros TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (fonds FEDER) et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

5) DÉLIBÉRATION 28-2012 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES SUR UNE PARTIE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON :

Puis, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°32-2005 23 juin 2005 modifiant les statuts du S.I.R.T.A.V.A. et autorisant celui-ci à assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon,

VU l'arrêté modificatif des statuts du S.I.R.T.A.V.A. N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0293 permettant au S.I.R.T.A.V.A. d'engager toute action de gestion ou d'aménagement de zones humides situées sur le bassin versant de l'Armançon,

Monsieur le Président explique que le comité syndical s'était positionné favorablement sur une action du S.I.R.T.A.V.A. pour l'amélioration de la connaissance des zones humides du bassin de l'Armançon. Il rappelle que cette thématique est l'une des priorités fixées par la Commission Locale de l'Eau.

M. le président propose de débiter l'inventaire des zones humides sur le sous-bassin versant de la Brenne et de ses affluents. Il explique que ce travail nécessite le recours à un prestataire qualifié. Le montant estimatif d'une telle étude est de 50 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est l'obtention de subventions d'un taux global de 80% auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de la Région Bourgogne, la clé de répartition étant laissée à la discrétion des financeurs.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de l'obtention de financements supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de recourir à une prestation de services pour l'inventaire des zones humides de la Brenne pour un montant estimatif de 50 000 € TTC ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Bourgogne et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter des prestataires dans le cadre du code des marchés publics ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel 2013.

b) Contrat Global Armançon Aval :

6) Bilan des actions réalisées en 2012 :

M. COQUILLE explique que le Contrat Global est un contrat avec l'Agence de l'Eau pour l'Yonne, l'Aube et 5 communes de Côte-d'Or.

En l'absence de Vanessa RAFFIN, il demande à Lucile GAILLARD de présenter ce point.

Elle précise que le Contrat Global est l'outil de programmation du S.A.G.E.

Les actions du Contrat pour l'assainissement sont les suivantes :

- Zonage d'assainissement (2 groupements qui représentent 31 communes),
- Assainissement collectif (création/réhabilitation),
- Assainissement non collectif (réhabilitation),
- Zonage pluvial,
- Pollutions des collectivités (Opération « Zéro phyto dans nos villes et villages »)

Les actions concernant l'eau potable regroupent :

→ Les études bassin d'alimentation de captage comprenant :

- Groupement St Florentin (5 captages),
- Groupement Cruzy-le-Châtel (3 captages),
- Groupement Flogny- La Chapelle (3 captages),
- Captages aubois (information en cours).

→ Des actions curatives et de protection des pollutions ponctuelles.

Pour les milieux aquatiques :

→ Programmes d'entretien des 3 syndicats de rivières (SIVU du Créanton et de la Brumance, SIAVA et S.I.R.T.A.V.A.) :

- Sur l'Armançon : programme du S.I.R.T.A.V.A.,
- Sur l'Armançe : Réunions de préparation des travaux (SIAVA).

→ Etude Hydromorphologique :

- Réalisation des APS en cours (SIAVA),
- Etat des lieux en cours (SIVU du Créanton).

→ Lutte contre les nuisibles (ragondins, Renouée du Japon...)

7) Perspectives pour l'année 2013 :

➤ Suivi de nombreuses études avec :

- ✓ Etudes BAC,
 - ✓ Etudes de zonage d'assainissement,
 - ✓ Etudes pour la construction/réhabilitation d'assainissement.
- Projet étudiant sur les impacts du drainage dans le BV de l'Armanche, suivi d'une étude d'impact plus précise,
- Conseils auprès de collectivités,
- Rencontres avec les collectivités auboises.

L'organisation de formations, classes d'eau et de campagnes de communication (ouvrages, gestion de la ripisylve, ...) sera programmée en 2013 dans le cadre du Contrat.

Pour conclure, M. COQUILLE rajoute que le Contrat se termine en 2014.

8) DÉLIBÉRATION 29-2012 : FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ANIMATION ET À LA COMMUNICATION DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL POUR L'ANNÉE 2013 :

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

🔗 Délibération :

VU la délibération n°24-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°25-2009 du 30 juin 2009 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Contrat Global Aval,

VU le Contrat Global Armançon Aval signé le 23 novembre 2011 à Tanlay,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval est composée de 1,5 Equivalents-Temps Plein (E.T.P.), répartis de la façon suivante :

- 1 E.T.P. consacré à l'animation principale du Contrat Global ;
- 0,5 E.T.P. consacré à l'animation des actions du Contrat Global en lien avec l'agriculture.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval et de ses dépenses de communication pour l'année 2013 est de 117 380 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 83 700 € TTC ;
- Services supports : 19 545 € TTC ;
- Frais de structure : 4 135 € TTC ;
- Communication : 10 000 € TTC ;

- Lettre d'information n°3 : 2 000 € TTC ;
- Plaquettes de communication/sensibilisation (ouvrages, gestion de la ripisylve, viticulteurs) : 7 000 € TTC ;
- Formations à destination des agents et des élus de collectivités : 1 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 89 communes sur 130 ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 130 ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Pour ses dépenses de communication, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie ; Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne (au prorata de 89 communes sur 130) et via DREAL Champagne Ardenne (au prorata de 41 communes sur 130) : à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, la clef de répartition restant à la discrétion des financeurs ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de la cellule d'animation du Contrat Global (postes d'animatrice principale et d'animatrice agricole) et de ses actions de communication pour 2013 à 117 380 euros TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (via les DREAL Bourgogne et Champagne-Ardenne), et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule et ses frais de communication ;
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.
- *Programme d'Action de Prévention des Inondations :*

9) Bilan des actions réalisées en 2012 :

M. COQUILLE donne la parole à Vincent RIBOT qui fait un point rapide sur les actions 2012 ainsi que sur les perspectives.

Il annonce qu'en terme de communication, un budget est toujours alloué à ce titre sur les inondations.

Cette année, le S.I.R.T.A.V.A. a seulement conclu un marché de prestation, mais n'a pas publié de lettre d'information. Ce marché permettra de faire une lettre d'information en 2013 (marché à bons de commande).

La lettre d'information relative aux PPRI, réalisée en fin d'année 2011, a été diffusée auprès des communes cette année.

S'agissant du dispositif d'alertes aux crues, qui concerne le cours aval de la Brenne de Venarey - Les Laumes à Saint-Rémy, Vincent RIBOT rappelle qu'une étudiante avait travaillé sur cette thématique et avait réussi à définir des seuils sur deux stations hydrométriques dans des stations de mesures de débit en amont de Venarey - Les Laumes.

Ces seuils franchis, il était considéré que des inondations dommageables en aval allaient se produire et donc que les communes devaient être alertées.

Il est possible d'équiper très facilement ces deux stations hydrométriques (Brain et Darcey) pour permettre l'envoi automatique d'un SMS signalant que le seuil d'alerte a été dépassé à la station de Darcey ou de Brain.

Le problème est qu'il manque à ce dispositif un « maillon », c'est-à-dire un opérateur qui soit en capacité d'être équipé d'un téléphone portable, toujours opérationnel, et qui recevrait ce SMS de dépassement de seuil afin de le relayer à la Préfecture, puisque réglementairement, la Préfecture ne peut pas recevoir directement ce SMS.

Le S.I.R.T.A.V.A. a demandé à la Commune de Montbard, qui dispose d'un service d'astreinte, si elle pouvait assurer cette mission de veille. Mais, elle ne souhaite pas s'engager dans cette action qui implique une lourde responsabilité.

Le S.I.R.T.A.V.A. souhaite en concertation avec la Commune de Montbard rencontrer la Sous-Préfecture de Montbard pour savoir si les services de l'Etat ne pourraient pas assurer cette astreinte.

Une autre piste possible consiste en l'implication des pompiers qui relèvent du SDIS.

M. RIBOT explique que, même si le S.I.R.T.A.V.A. passait avec la commune de Montbard une convention pour qu'elle porte ce dispositif, il faudrait rester prudent en terme de responsabilité, car un riverain peut toujours se retourner contre la commune en cas de problème.

M. RIBOT souligne que compte tenu des contraintes de responsabilités, le fonctionnement qui existait auparavant ne peut plus perdurer.

10) Présentation des premiers enseignements du diagnostic de territoire :

Concernant la mise en place des repères de crues, V. RIBOT explique que, dans le cadre du diagnostic de territoire réalisé cet été par deux stagiaires, Bastien GUEDRON et Paul JORDI, les repères de crues ont été inventoriés.

Les repères de crues sont des éléments de communication très importants pour cultiver la mémoire du risque inondation. La réglementation impose aux communes, concernées par le risque inondation, de les mettre en valeur.

Bastien GUEDRON a été recruté en octobre pour réaliser cette mission de mise en place de repères de crues.

Actuellement, il rencontre les communes. Approximativement, 360 repères de crues ont été identifiés et une soixantaine de communes seraient intéressées.

Le processus est simple, il faut juste se mettre d'accord avec le maire sur l'emplacement du panneau.

M. GASNIER, délégué de Tronchoy, demande si c'est un panneau qui doit être remis à la commune.

M. RIBOT acquiesce et rajoute que dès que le S.I.R.T.A.V.A. aura défini les lieux de pose de ces panneaux, en concertation avec ces communes, il portera la commande de tous les macarons. Ensuite, les techniciens assisteront les communes pour les poser.

Il serait préférable que ces macarons soient disposés sur des bâtiments communaux.

M. GASNIER dit qu'à Tronchoy, il existe deux bornes de repères de crues avec les dates.

Il demande s'il est possible de déplacer des repères de crues.

M. RIBOT dit que l'on peut essayer de les déplacer et prend le cas de figure d'un repère de crue qui se trouverait sur un mur d'habitation. Il faudrait alors juste le déplacer et le mettre sur un mur communal, en s'assurant grâce à un levé topographique que la cote du repère soit bien conservée.

Puis, il précise que Bastien GUEDRON va continuer dans les prochains mois cette action.

En 2012, le S.I.R.T.A.V.A. a également avancé sur le projet de renaturation de la Brenne à Venarey - Les Laumes. Le marché a été notifié à un maître d'œuvre et le projet a été présenté en septembre. Des dossiers réglementaires au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une DIG sont à concevoir.

Ces dossiers seront finalisés au 1^{er} trimestre 2013. L'opération est évaluée à 220 000 € HT, l'estimatif initial s'élevait à 280 000 € HT.

M. RIBOT précise que le S.I.R.T.A.V.A. sera subventionné a priori à 80 %. Les 20 % restant seront partagés pour moitié entre le Syndicat et la commune de Venarey - Les Laumes.

M. RIBOT aborde ensuite le dossier relatif à Semur-en-Auxois. Il s'agit de rétablir la continuité écologique au niveau d'un barrage appartenant à la commune, « point noir » sur le Bassin Versant en terme de continuité écologique. Il existe une divergence d'opinions sur le projet à réaliser entre le S.I.R.T.A.V.A. et l'AESN d'un côté, et la commune de l'autre, le S.I.R.T.A.V.A. préconisant son effacement, la commune souhaitant le conserver.

Les implications financières ne sont pas du tout les mêmes pour un effacement, qui est beaucoup moins onéreux et très largement subventionné que pour un aménagement de l'ouvrage, qui est plus coûteux et moins subventionné.

M. RIBOT explique que, du fait de cette divergence, la collaboration sur ce dossier avec la commune se trouve un peu au point mort. Mais, en début d'année 2013, le S.I.R.T.A.V.A. va rencontrer le maire afin d'éclaircir la situation.

11) Perspectives 2013 et élaboration du dossier de candidature au nouvel appel à projets PAPI :

M. RIBOT annonce que, dans le cadre du nouvel appel à projets PAPI, un dossier de candidature est à élaborer. Ce dossier comprend un diagnostic du risque inondation sur le Bassin Versant.

Il rappelle qu'en 2011, le Comité Syndical avait délibéré favorablement pour que le Syndicat prépare ce dossier de candidature.

Aussi, les deux étudiants ont fait un travail pour faire ce diagnostic, d'abord de bibliographie, en consultant une cinquantaine de documents. Puis, ils ont transmis des questionnaires aux 267 maires du Bassin Versant. Ils ont également réalisé des recherches aux archives nationales et se sont rendus auprès des maires afin de recueillir un maximum d'informations.

Puis, M. RIBOT présente de façon très synthétique les éléments du diagnostic de territoire sous la forme de graphiques :

Exemple : crues de 1998 et 2001 qui ne sont pas comparables à la crue de 1910.

Les crues de 1866 et de 1966 ont été répertoriées avec des niveaux dépassant celle de 1910.

Mais, le S.I.R.T.A.V.A. ne possède pas assez de données datant d'avant la 2^{ème} guerre mondiale. 109 évènements ont été répertoriés. Vincent RIBOT explique qu'un évènement est une crue soit par débordement du cours d'eau, soit par ruissellement, pour laquelle il y aurait eu un dommage (maison inondée, route endommagée).

Il relate que la crue de 1910 a causé l'inondation de plus de 600 habitations. Les 2/3 de ces évènements sont liés à des débordements de cours d'eau, mais pour un tiers, le phénomène de ruissellement est aussi présent. Ce phénomène est marqué sur les coteaux de Côte-d'Or.

M. RIBOT indique que même les communes qui ne sont pas riveraines de cours d'eau peuvent subir des inondations lors d'épisodes de ruissellement.

Quelques exemples d'inondations sont donnés :

- En 1910, 673 bâtiments inondés.
- En 1998, 639 bâtiments inondés.

Mais, il faut rester prudent quant à la communication des chiffres annoncés.

M. RIBOT explique que lorsqu'on parle de « bâtiments » cela englobe : habitation, rez-de-chaussée, garage, bâtiments publics, entreprises.

A la lecture de ces chiffres, il pourrait sembler que la crue de 1998 ait généré plus de dommages que celle de 1910, alors que le niveau d'eau était bien plus important en 1910. Cela s'explique, d'une part, par le fait que les données sur la crue de 1910 sont moins exhaustives que la crue de 1998, et d'autre part, par la construction d'habitations en zones inondables depuis 1910.

M. RIBOT rappelle, pour qualifier l'existence d'un risque inondation sur un territoire donné, qu'il ne s'agit pas seulement de considérer la hauteur d'eau susceptible d'être observée, mais qu'il faut prendre en compte également l'occupation du sol en face de ces hauteurs d'eau. Le risque dépend de l'aléa et de la vulnérabilité.

Pour conclure, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

12) DÉLIBÉRATION 30-2012 : FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ANIMATION ET À LA COMMUNICATION DU PAPI POUR L'ANNÉE 2013 :

🔗 Délibération :

VU la délibération du 30 septembre 2003 habilitant le S.I.R.T.A.V.A. à conclure une convention relative au programme de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon,

VU la signature de la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date 5 juillet 2004,

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2009, créant un emploi d'ingénieur territorial pour animer le Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses pour l'animation et la communication du PAPI pour l'année 2013 est de 80 850,00 € TTC (fonctionnement et investissement) répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 56 000 € TTC ;
- Services support : 13 030 € TTC ;
- Frais de structure : 1 820 € TTC ;
- Communication : 10 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- Conseil Régional Bourgogne : 40% des dépenses éligibles au prorata de 226 communes sur 267 (soit 33,9 % des dépenses éligibles) ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. et de ses actions de communication pour 2013 à 80 850 € TTC ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule et ses frais de communication ;
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

D) DÉLIBÉRATION 31-2012 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

1) Débat d'Orientation Budgétaire (exercice 2013) :

🔗 Délibération :

Monsieur le Président rappelle que ce débat :

- est obligatoire avant le vote du Budget puisque le S.I.R.T.A.V.A. intègre une commune de plus de 3 500 habitants ;

- permettra de présenter le Budget Primitif 2013 dès le prochain Comité Syndical.

Les délégués n'ayant pas d'autres observations et conformément à la loi du 6 février 1992 (article 11), relative à l'organisation administrative de la République,

le Comité Syndical, après débat et échanges relatifs, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2013 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2013.

E) PRÉSENTATION DU X^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

1) Présentation du Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par Olivier FAURIEL Directeur Territorial Seine Amont :

Cette présentation a eu lieu lors de la réunion du Comité Syndical du 11 décembre qui a été transformée, faute de quorum, en réunion d'information. Elle se trouve annexée à ce présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 17 h 30.

Récapitulatif des délibérations adoptées :

Délibération n°22-2012: Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2012.

Délibération n°23-2012 : Remboursement des frais de déplacements et de mission pour le personnel.

Délibération n°24-2012 : Travaux d'aménagement du futur siège du S.I.R.T.A.V.A. Sis rue Vaucorbe à Tonnerre : demandes de financement.

Délibération n°25-2012 : Création d'un emploi de technicien territorial pour un besoin occasionnel pour une durée de 6 mois renouvelable.

Délibération n°26-2012 : Pôle rivières - Demandes de financement pour l'année 2013.

Délibération n°27-2012 : Cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et actions de communication - Demandes de financement pour l'année 2013.

Délibération n°28-2012 : Inventaire des zones humides du bassin versant de la Brenne - Demandes de financement.

Délibération n°29-2012 : Cellule d'animation du Contrat Global et actions de communication - Demandes de financement pour l'année 2013.

Délibération n°30-2012 : Cellule d'animation du PAPI et actions de communication - Demandes de financement pour l'année 2013.

Délibération n°31-2012: Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2013.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT



Le Président

Eric COQUILLE

